

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 janvier 2022	N° 2022/02

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-six janvier, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 19 janvier 2022, s'est assemblé à la Tour Aquitaine, Salle Louis Fargues, sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI.

Etaient absents :

Monsieur Kévin SUBRENAT

Excusés ayant donné procuration :

Madame Maïté CAZAUX ayant donné procuration à Monsieur Claude BONNET

Monsieur Guillaume GARRIGUES ayant donné procuration à Madame Zeineb LOUNICI

Procurat(s) en cours de séance :

Excusés en cours de séance :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

31 JAN. 2022

Bureau du Courrier

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 janvier 2022	N° 2022/02

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE BORDEAUX METROPOLE
ET LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE – DECISION - AUTORISATION**

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'eau est un bien public, commun et vital pour tous.

Bordeaux Métropole assure le rôle d'Autorité Organisatrice des services de l'eau. Ce rôle renvoie à la notion d'organisation et de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que la Métropole décide des orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés.

Bordeaux Métropole a souhaité que les services publics de l'eau soient gérés dans un objectif d'intérêt général par une gestion publique de l'eau. Faire le choix de la gestion publique, c'est pouvoir en particulier répondre à 3 grands enjeux :

- La garantie de transparence et de maîtrise du prix de l'eau ;
- Une gestion durable de la ressource ;
- Un service de l'eau acteur des politiques territoriales métropolitaines et contribuant aux enjeux majeurs du territoire : changement climatique, préservation de la ressource, biodiversité ou encore transition énergétique.

Par délibérations en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a donc décidé de :

- Recourir à un mode de gestion en Régie, sous la forme d'une Régie dotée de la personne morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023,
- De créer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et d'adopter ses statuts. Bordeaux Métropole pourra par ailleurs décider de faire évoluer le périmètre d'intervention de la Régie, si elle le souhaite, notamment pour confier à la Régie l'exploitation du service public métropolitain de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2026, au terme du contrat de délégation de service public en cours.

La conclusion d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie L'Eau Bordeaux Métropole permet de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dans ses décisions.

Les fondements du contrat d'objectifs

Constituée sous la forme d'un EPIC, la Régie dispose d'une autonomie tant dans la gestion des services publics, qui lui ont été confiés par sa collectivité de rattachement, que dans son fonctionnement, son organisation interne et ses relations avec la collectivité et les usagers du service public.

Le choix du mode de gestion par un EPIC implique donc la mise en place d'un document organisant la relation entre Bordeaux Métropole, Autorité Organisatrice, et son opérateur, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Il convient de formaliser cette relation par un document : c'est le fondement du présent contrat d'objectifs.

Bordeaux Métropole, en qualité d'Autorité Organisatrice, et sa Régie entendent travailler en transparence et dans une logique de respect des missions de chacun :

Bordeaux Métropole :

- Définit la politique et les stratégies des services ;
- Détermine les conditions d'exercice des services : objectifs et niveau de service attendu ;
- Evalue la politique publique, contrôle la gestion des services par la Régie et assure la transparence vis-à-vis de l'utilisateur ;
- Assure les relations partenariales en lien avec les thématiques des services de l'eau et de l'assainissement non collectif (Commission locale de l'eau (CLE), Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), Agence de l'Eau Adour Garonne...).

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, opérateur public unique :

- Met en œuvre les moyens et les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Autorité Organisatrice ;
- Rend compte auprès de l'Autorité Organisatrice du niveau de service rendu et des actions engagées.

Les Objectifs de ce contrat

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole conviennent dans le cadre du présent contrat de :

- o Préciser les relations entre Bordeaux Métropole et sa Régie et fixer les missions de chacune des parties,
- o Fixer les objectifs et les performances à atteindre par la Régie,
- o Définir les modalités de contrôle de la Régie par l'Autorité Organisatrice, les indicateurs permettant d'évaluer la qualité des services publics et l'atteinte des objectifs, préciser le rendu compte des activités de la Régie,

Le présent Contrat traduit l'ambition commune de Bordeaux Métropole et de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de garantir la continuité des services publics, la performance et la qualité au meilleur prix du service rendu à l'utilisateur.

Les bases de l'élaboration de ce contrat

Le contrat d'objectifs a été élaboré par l'Autorité Organisatrice en prenant en compte :

- D'une part, la stratégie du service de l'eau, délibérée par la Métropole en juillet 2019 ;

- D'autre part, le travail effectué lors de l'élaboration du cahier des charges de la concession de l'eau en 2020 qui identifiait les exigences de l'Autorité Organisatrice (alors « délégente ») sur le niveau de service et la performance attendue du service de l'eau.

Le contrat d'objectifs a également été coconstruit avec l'ensemble des directions métropolitaines concernées, par une large concertation et consultation des services (Foncier, Contrôle de Gestion, Finances, Pôles Territoriaux, Développement Durable, Nature, etc.). Le contrat d'objectifs regroupe ainsi des propositions tenant compte de tous les enjeux des services, et des politiques publiques portées par Bordeaux Métropole.

Le contrat d'objectifs a également fait l'objet d'échange avec l'équipe préfiguratrice de la Régie, pour permettre de construire la feuille de route de la Régie, en cours d'élaboration, au regard des exigences et des objectifs assignés par le contrat.

Enfin, le contrat qui est proposé a fait l'objet d'une présentation aux membres du groupe de travail EAU- Régie, réunissant des élus de Bordeaux Métropole. Cet échange a permis de recueillir les remarques et attentes des élus sur ce contrat d'objectifs.

La durée du contrat d'objectifs

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023. Une actualisation du contrat est prévue en 2025, avec mise en œuvre au 1er janvier 2026, pour assurer un point d'étape après 3 ans de gestion des services eau (eau potable et eau industrielle) et assainissement non collectif par la Régie.

Cette actualisation donnera également l'opportunité d'intégrer les nouvelles compétences dont la gestion pourrait être confiée statutairement à la Régie, après confirmation du Conseil Métropolitain concernant l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le périmètre fonctionnel et géographique du contrat d'objectifs

Il porte sur les missions assurées statutairement par la Régie au 1er janvier 2023, à savoir :

- Le service de l'eau (eau potable et eau industrielle),
- Le service de l'assainissement non collectif.

Le périmètre géographique correspond à celui de l'Eau Bordeaux Métropole (hors SIAO de Carbon Blanc, et hors SIAEA de Martignas-sur-Jalle/Saint-Jean-d'Ilac). A noter que dans l'hypothèse d'une dissolution du SIAEA au 1er janvier 2026, les services de l'eau et de l'assainissement collectif pourraient intégrer le périmètre géographique du contrat d'objectifs.

Le contenu du contrat d'objectifs

Un contrat d'objectifs a vocation à stipuler les principales clauses suivantes :

- Rôle de la Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service public,
- Missions de la Régie,
- Relations entre la Métropole et la Régie,
- Définition des enjeux et objectifs du service,
- Gouvernance des données.

Après avoir défini le rôle et les missions de chacune des parties, le contrat annexé à la présente délibération présente l'organisation et les moyens de la gouvernance mise en place.

Gouvernance : Relations entre la Métropole et la Régie

Le contrat d'objectif prévoit une comitologie adaptée, assurant des rencontres régulières et aussi souvent que nécessaire pour examiner les conditions d'exécution du service. Trois instances dédiées sont d'ores-et-déjà identifiées :

- Une instance politique stratégique : deux fois par an ;
- Une instance de suivi stratégique : quatre fois par an, et systématiquement avant chaque Conseil d'Administration si besoin ;
- Une instance de suivi technique : fréquence mensuelle.

Le contrat précise également les exigences en termes de reporting (rapport trimestriel, suivi de tableaux de bord, clauses souhaitées dans le rapport annuel d'activité de la Régie, mise en place d'une plateforme d'échanges des documents nécessaires au suivi de l'activité de la Régie par les services métropolitains).

Le contrat mentionne le droit de contrôle permanent par l'Autorité Organisatrice sur l'exécution technique et financière du contrat d'objectif par la Régie ainsi que sur la qualité de service rendu.

Le contrat mentionne enfin l'obligation d'information générale de l'Autorité Organisatrice, et l'obligation d'information régulière et immédiate en cas de dysfonctionnements ou incidents particulier.

Concernant la définition de la politique tarifaire, il est rappelé qu'il revient au Conseil d'administration de la Régie de fixer le montant des tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service dans le respect des principes de politique tarifaire définis par Bordeaux Métropole.

Ainsi, la politique tarifaire, débattue au cours des années 2021/2022, sera présentée au Bureau métropolitain, avant l'adoption formelle de la grille tarifaire qui sera en vigueur au 1er janvier 2023. Cette grille fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de la Régie et sera présentée pour information au Conseil Métropolitain.

Toute autre décision ultérieure d'évolutions de la politique tarifaire fera l'objet d'un échange préalable avec l'Autorité Organisatrice avant décision du Conseil d'Administration, sur la base d'une prospective financière partagée.

Définition des enjeux et objectifs des services

Le Contrat d'objectif, en cohérence avec la stratégie de l'eau définie en 2019 et sa déclinaison dans le programme de transition vers la Régie, précise les exigences d'action et la performance suivant quatre (4) enjeux prioritaires pour le service de l'eau (eau potable et eau industrielle) :

- La qualité du service à l'utilisateur
- La stratégie en ressource d'eau brute
- La stratégie patrimoines visibles et invisibles
- La gouvernance et le management

Des enjeux proches ont également été définis pour l'assainissement non collectif.

Pour chaque enjeu, il est précisé les grands objectifs fixés par Bordeaux Métropole qui devront piloter au quotidien l'action de la Régie, tel que par exemple « maîtriser l'économie du service », « bâtir une stratégie de transition énergétique et écologique » ou encore « assurer la disponibilité en eau potable ».

Chaque objectif est décliné en actions et indicateurs associés à des objectifs de performance cible, ce qui permettra de suivre l'activité et la performance de la Régie.

A travers le Contrat, l'ambition de Bordeaux Métropole porte sur le lancement d'une Régie performante, humaine, exemplaire et innovante.

1) Pour une Régie performante

Afin de s'assurer de mettre en place une régie performante, le contrat d'objectif prévoit :

- Le suivi d'indicateurs de performance : 43 indicateurs, associés à des objectifs de performance cible, pour lesquels la Régie entreprendra des actions préventives et correctives nécessaires ;
- Des indicateurs de performance associés aux objectifs prioritaires que Bordeaux Métropole attend de sa régie (qualité relation usager, gestion et économie de la ressource, gestion patrimoniale, investissement, management) ;
- Des valeurs « objectif » à atteindre par la régie, proches des exigences formulées dans le cadre du travail sur le cahier des charges de la concession eau 2022 ;
- Des exigences claires en termes de reporting ;
- Des ambitions de certifications (3ans) : PGSSE/Iso22000, NF345, ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50 001.

2) Pour une Régie humaine

Afin de s'assurer de mettre en place une régie humaine, le contrat d'objectif précise les engagements :

- Sur le respect d'une gouvernance garante des relations partenariales et institutionnelles de Bordeaux Métropole (Relations avec les administrations et institutions dans le domaine de l'eau, coopération et solidarité territoriale, et internationale) ;
- Sur le suivi du volet ressources humaines, avec des actions de rendu compte dédiées et le suivi d'indicateurs de performance dédiés à la politique RH ;
- Sur la qualité de la relation aux usagers de Bordeaux Métropole (exemple : Définir des lieux d'accueil et des sites pédagogiques) ;
- Sur la mise en œuvre d'une politique intégrant les préoccupations sociales dans son activité et notamment :
 - o Mettre en œuvre une politique d'action sociale (400k€/an) ;
 - o Assurer le droit d'accès à l'eau pour tous ;
 - o Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement au paiement de la facture d'eau ;
 - o Financer des actions de solidarité et coopération internationale (200k€/an) ;
 - o Elaborer un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables).

3) Pour une Régie exemplaire

L'exemplarité de la Régie est attendue tant d'un point de vue :

Économique, avec les engagements de :

- Maîtriser les coûts du service pour maintenir un prix soutenable par l'utilisateur ;

- Définir les investissements à réaliser sans reporter sur les générations futures des charges de renouvellement trop importantes.
- Aménagement du territoire, avec les engagements de :
- Intégrer l'ensemble des politiques métropolitaines en lien avec cette thématique ;
- Coordonner la programmation de travaux de la Régie avec ceux de Bordeaux Métropole :
 - o Mutualisation de l'action des services publics,
 - o Optimisation des coûts de réfections de voirie,
 - o Optimisation de la gêne occasionnée aux riverains/usagers.

Technique, avec les engagements de :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des normes et obligations légales en matière de sûreté et sécurité des installations et systèmes d'information ;
- Indicateurs en lien avec la performance du réseau de distribution et les pertes en eau sur la base d'un objectif cible basé sur la moyenne des 3 dernières années pour 2023 et 2024 puis objectifs cibles du projet de contrat de Concession de 2020 (rendement de réseau $\geq 84,5\%$ en 2025, $\geq 85\%$ en 2026 et 2027, $\geq 85,5\%$ à compter de 2028) ;
- Indicateurs de délai de réparation fuites visibles/invisibles sur réseau et fuites visibles sur branchement, sur la base des objectifs cibles du projet de contrat de Concession de 2020 (90% des fuites visibles sous 3 jours calendaires et 100% sous 2 semaines ;
- 100 % des fuites trouvées par Recherche actives de fuite sous 2 semaines calendaires à compter de leur détection) ;
- Volume prélevé dans l'Eocène : 12Mm3 (sous réserve recharge hivernale et impact travaux)
- Taux de mandatement des investissements par rapport au prévisionnel : 85% ;
- Taux de renouvellement de branchement : 2% par an ;
- Taux de renouvellement annuel de réseau : $>0,6\%$ en 2023, $>0,8\%$ en 2024, puis 1 % à partir de 2025.

Social, avec les engagements de :

- Assurer le droit d'accès à l'eau pour tous ;
- Assurer une qualité de vie au travail satisfaisante ;
- Favoriser la transparence avec les « usagers » et l'Autorité organisatrice ;
- Mettre en œuvre une politique de « responsabilité sociétale des entreprises » prenant en compte les aspects économiques, sociaux, environnementaux.
- Environnemental, avec les engagements de :
- Economiser la ressource en eau ;
- Mettre en place une politique environnementale en déclinaison du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) métropolitain ;
- Maîtrise de l'énergie : production d'énergies renouvelables et maîtrise de la consommation ;
- Décliner la stratégie Biodiver'Cité ;
- Elaborer un SPASER.

4) Pour une Régie innovante

La Régie veillera à intégrer les opportunités offertes par l'innovation et les nouvelles technologies pour mieux exploiter, mieux maintenir et mieux investir. Le contrat d'objectifs précise les engagements de la Régie en termes de moyens :

- Disposer au sein de ses services d'experts susceptibles de conduire des études de recherche et développement ;
- Développer des partenariats en R & D ;
- Développer les liens avec le réseau France Eau Publique, qui regroupe les régies de l'eau de France ;
- Montant annuel consacré au financement de la recherche et innovation : 200K€, puis 400k€.
- D'un point de vue des actions à mettre en œuvre, il est par exemple demandé à la Régie de :
 - Digitaliser et dématérialiser les services rendus aux usagers ;
 - A minima maintenir le système actuel de télérelève, et réaliser une étude d'opportunité sur le déploiement ;
 - Développer des outils pour améliorer la connaissance du patrimoine et établir une stratégie patrimoniale ;
 - Valoriser et développer l'utilisation d'énergies renouvelables.

Gouvernance des données

L'ensemble des données produites ou utilisées par les systèmes d'information opérés par la Régie ou acquis par elle pour assurer ses missions, sont des archives publiques considérées comme faisant partie intégrante du patrimoine de l'Autorité organisatrice dont la constitution, la gestion et la conservation sont régies par les dispositions afférentes du code du patrimoine.

La Régie en assure la mise à jour, la qualification et la consolidation. Cette exigence s'inscrit dans la politique de gouvernance de la donnée mise en place par Bordeaux Métropole.

La Régie proposera une solution technique simple permettant à l'Autorité organisatrice d'accéder, de réutiliser et d'extraire les données du service.

La Régie s'engage à respecter l'ensemble des contraintes légales et réglementaires en vigueur, dont particulièrement celles définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi Informatique et Libertés, le Code des relations entre le public et l'administration et le Code du Patrimoine, s'appliquant aux données produites ou manipulées par elle.

Régime des biens

Pour information, le choix du régime des biens des services et la détermination de la dotation initiale seront entérinés dans le cadre d'une délibération du Conseil Métropolitain, à venir au cours du premier semestre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019, approuvant la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole, organisée en 12 grandes thématiques et visant à garantir la continuité du service, sa performance et la qualité du service rendu à l'utilisateur au meilleur prix ;

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020, approuvant le recours à une régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article 4.9,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le rôle d'Autorité organisatrice des services incombe à Bordeaux Métropole et renvoie à la notion d'organisation et de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que la Métropole décide des orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés ;
- Que la conclusion d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole permet de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie de l'EPIC dans ses décisions ;
- Que le présent contrat traduit l'ambition commune de Bordeaux Métropole et de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de garantir la continuité des services publics, la performance et la qualité au meilleur prix du service rendu à l'utilisateur ;
- Qu'en application des statuts, le Conseil d'administration veille à l'application et au respect du contrat d'objectifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat d'objectifs ci-annexé, entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Article 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ainsi que les éventuels avenants dans le respect du périmètre fonctionnel et géographique actuel, ainsi que la durée et le niveau d'ambition du présent contrat. Toute modification par avenant du périmètre, de la durée du contrat, toute suppression d'indicateurs ou diminution des objectifs cibles devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ainsi que les éventuels avenants dans le respect du périmètre fonctionnel et géographique, ainsi que la durée et le niveau d'ambition du présent contrat,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

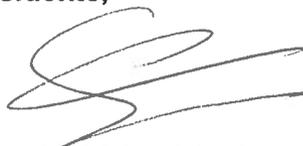
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 26 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>La Présidente,</p>  <p>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</p>
--	---